

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 mars 2016

**PRESENTS** - Loïc CHUSSEAU, Bernard JOLLY, Jean-Claude BULOT, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Frédéric PAPIN, Antoine COUTANSAIS, Véronique BOURASSEAU, Bertrand DOUIN, Élisabeth PAPIN, Magali GODET, Nicolas RUET.

**EXCUSES** – Corinne CHARTIER qui a donné pouvoir à Magali GODET, Yann du PLESSIS de GRENEDAN qui a donné pouvoir à Loïc CHUSSEAU, Marion USUREAU, Priscillia MARTINEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/03/2016

Mme Agnès LANSMANT-LOUSSERT est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 25 février 2016 a été approuvé.

**16-03-019– Lotissement L'Océan : Mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre d'un passeport pour l'accession**

Le Conseil départemental de la Vendée modifie son programme « Eco-PASS » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat terrain et construction, VEFA et location-accession) et en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Le Conseil Municipal peut décider de continuer à apporter une aide forfaitaire de 6000 € aux ménages respectant les conditions suivantes :

- dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
- qui sont primo-accédants au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale)
- qui construisent un logement neuf respectant la RT2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale dans les lotissements situés sur la Commune du Bernard.

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable continue de recevoir les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé. L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

En cas de candidatures supérieures à l'offre de terrains, la commission Développement Economique sera chargée d'effectuer, à l'examen des dossiers transmis par l'ADILE, un choix ultime en prenant en compte notamment la situation familiale selon l'ordre de priorité suivant :

- Couple ou famille mono parentale avec enfants à charge,
- Couple sans enfant,
- Autres candidats.

Monsieur le Maire rappelle également que chaque avant-contrat et acte de vente, pour le lotissement communal L'Océan, les clauses suivantes sont insérées :

- Clause résolutoire :

« Dans le cas où l'acquéreur n'aurait pas entrepris les travaux de construction de la maison d'habitation dans l'année qui suit la réitération de l'acte en la forme authentique, la commune se réserve la possibilité de demander la résolution de la vente. Cette condition résolutoire perdra ses effets, si un permis de construire est accordé et qu'une déclaration d'ouverture de chantier est déposée dans le délai ci-dessus et que les travaux sont achevés dans le délai de validité du permis de construire (étant ici fait observer que le délai est actuellement de deux ans). »

- Clause relative à la revente :

« L'acquéreur reconnaît avoir été informé par la commune que l'acquisition envisagée par lui fait l'objet d'un versement d'une subvention d'un montant de six mille (6 000) euros et s'engage en cas de non-construction ou de revente dans le délai de six (6) ans à compter de l'acte notarié, à reverser la subvention à la commune.

La commune renonce expressément à ces clauses si la non-construction ou la revente de la résidence principale intervient à la suite d'une séparation juridique de couple, d'une dissolution d'un PACS, d'un décès, d'une situation de handicap liée à une invalidité ou d'une mutation professionnelle du demandeur ou de son conjoint/concubin. Le reversement de la subvention devra intervenir au profit de la Commune dans un délai de trente (30) jours à compter de signature de l'acte authentique. A défaut de reversement, cette somme sera productrice d'un intérêt conforme aux termes de la loi n° 75-619 du 11 juillet 1975 modifiée par la loi du 23 juillet 1989, définissant l'intérêt à taux légal ou tout autre taux s'y substituant. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- de mettre en œuvre l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus uniquement pour les primo-accédants de parcelles inférieures à 500 m<sup>2</sup>, dans les lotissements situés sur la Commune du Bernard.
- d'ajouter un autre critère à ceux du Passeport pour l'accession. Le logement devra non seulement être construit sur une parcelle inférieure à 500 m<sup>2</sup> mais le prix de vente devra être inférieur à 73,50 € le m<sup>2</sup> hors frais de notaire.
- que l'aide communale accordée par dossier sera de 6 000 € quelle que soit la composition familiale de celui-ci.
- d'arrêter le nombre de primes à 25 pour l'ensemble des dispositifs Eco-PASS et Passeport Accession. Pour information, à cette date le nombre de primes accordées s'élève à 19.
- d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
  - avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
  - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
  - attestation de propriété délivrée par le notaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

#### **16-03-020 – Avis sur l'arrêt du projet Plan Local d'Urbanisme de La Jonchère**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2016-01-01 du Conseil Municipal de La Jonchère en date du 18/01/2016 arrêtant son projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la Commune du Bernard est consultée pour avis sur le projet de PLU en tant que commune limitrophe, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le zonage projeté en limite de la Commune du Bernard est à vocation naturelle en concordance avec le zonage actuel de notre Plan Local d'Urbanisme sur ce secteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Jonchère.

#### **16-03-021 – Travaux d'aménagement de la rue du Moulin : Demande de subvention auprès du Département**

M. BULOT précise que le projet d'aménagement de la rue du Moulin (RD 91) comprend des travaux d'effacement de réseaux auxquels seront associés des travaux de voirie afin de répondre aux besoins des usagers en termes de sécurité et d'accessibilité. Des consultations sont en cours pour l'étude d'avant-projet sommaire.

Pour financer ce programme, la Commune pourrait bénéficier de la subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police, au titre de l'année 2017 car pour 2016 les dossiers sont clos. Le montant de l'aide est de 30 % du montant des travaux plafonné à 50 000 € HT par commune et par an. Cette opération sera financée par la subvention départementale de 15 000 € et le solde par autofinancement.

Il est proposé au Conseil de solliciter cette subvention afin de prendre rang.

Proposition adoptée.

### 16-03-022 - Camping Municipal : Création d'un tarif préférentiel pour les campeurs travaillant sur la Commune pendant la saison estivale

Les membres de la commission bâtiments et du groupe tourisme se sont réunis lundi 21 mars 2016 afin de préparer la saison 2016 au camping municipal Le Calme. Depuis, M. le Maire a rencontré un acquéreur potentiel pour le camping. Il propose de reporter ce point lors d'une prochaine séance.

La Commune conserverait une partie du terrain en parallèle de l'école des Dolmens. La surface cessible est estimée à 14 500 m<sup>2</sup>. Le projet de l'acquéreur serait de faire fonctionner le camping en l'état actuel pour la saison 2016 et ensuite d'installer des mobil-homes.

Commentaires : Elisabeth PAPIN demande si l'acquéreur envisage de créer des services à l'intérieur du site ou s'il travaillera avec les commerçants de la Commune. M. le Maire précise que ce point n'a pas été évoqué avec l'intéressé. Magali GODET précise que compte tenu de la taille du camping, la création de services sur le site ne serait pas rentable.

### 16-03-023 - Vote des subventions 2016

La commission finances élargie s'est réunie le 24 mars dernier et propose :

- ♦ de reconduire les subventions versées en 2015 aux associations bernardaises. Pour le Comité des fêtes, la subvention 2015 de 4 620 € couvrait en partie la location du tivoli qui n'est plus nécessaire. La proposition de subvention 2016 est donc de 1 500 €.
- ♦ de reconduire la subvention de 30 € par licencié et par an pour les mineurs de la commune participant à des activités sportives ou culturelles dans les associations extérieures à la commune.
- ♦ de reconduire la subvention de 35 € par élève et par année scolaire pour les élèves scolarisés dans des établissements scolaires spécialisés Maison Familiale, CFA, AFORBAT, ...
- ♦ de maintenir la décision de ne pas subventionner les voyages scolaires organisés par les collèges et les lycées.

Quant à la décision de continuer à subventionner ou non les sorties scolaires des écoles primaires fréquentées par des enfants bernardais, la commission propose de procéder à un vote.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 26/03/2013, la Commune a décidé de ne plus participer aux frais de fonctionnement des écoles privées pour la scolarisation des enfants bernardais sauf dans les cas dérogatoires institués par la loi. Il ne s'agit pas de revenir sur cette décision mais de se positionner sur la poursuite du financement des sorties scolaires organisées par les écoles des communes voisines où sont scolarisés des élèves du Bernard.

Il précise que la Commune du Bernard finance les sorties scolaires pour tous les élèves scolarisés à l'école des Dolmens. A ce titre, il propose donc de voter uniquement sur la poursuite du financement des sorties scolaires organisées par les écoles privées. M. le Maire rajoute que l'impact financier est minime et que cela équilibre l'orientation partagée au sein de l'équipe municipale voir de l'ensemble de la population.

A la demande d'un tiers des membres présents, M. le Maire propose de procéder au vote à bulletin secret suivant : Oui ou Non pour la poursuite du financement des sorties scolaires organisées par les écoles privées dans le cadre des activités culturelles à hauteur de 30 € par élève bernardais et par année scolaire. Après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal décide, à la majorité (9 Oui et 4 Non) de continuer à participer au financement des sorties scolaires organisées par les écoles privées dans le cadre des activités culturelles à hauteur de 30 € par élève bernardais et par année scolaire.

Avant de procéder au vote des subventions, M. BULOT apporte des précisions sur le fonctionnement des associations à caractère social. Le secours catholique apporte des aides financières. Le Panier Talmondais apporte une aide alimentaire et s'approvisionne à la banque alimentaire. Les conditions sont bien encadrées puisqu'une aide est apportée au foyer dont le reste à vivre est inférieur à 5 € par jour et par personne. Cette association perçoit uniquement des aides des collectivités locales contrairement à la banque alimentaire qui perçoit des aides de la Région et du Département. Le Panier Talmondais est intervenu pour 3 familles du Bernard en 2015, représentant 14 personnes.

Commentaire : Nicolas RUET s'interroge sur le seuil du reste à vivre fixé à 5 € par personne et par jour. Cela signifierait qu'une famille de 5 personnes, dont le reste à vivre est inférieur à 750 € par mois, bénéficierait de l'aide alimentaire.

Des renseignements complémentaires seront demandés à l'association et des précisions seront apportées lors de la prochaine séance.

Les élus, présidents d'associations, ne participent pas au vote des subventions les concernant. Sur proposition de la Commission des finances, le Conseil Municipal décide, à la majorité, d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2016 :

Gymnastique féminine	770,00
ATCB	1 100,00
Cercle de l'Amitié	1 485,00
Les Ami(es) de l'Echo du Pont de la Brime	165,00
Amicale Laïque	440,00
C.A.T.M.	165,00
Société de Chasse	150,00
Comité des fêtes du Bernard	1 500,00
CCAS du Bernard	1 000,00
Office de tourisme de Longeville-sur-Mer	2 500,00
Association de la Terre à la Mer	150,00
Moutiers Athlétic Club (2 licenciés mineurs)	60,00
Etoile sportive Longevillaise (16 licenciés mineurs)	480,00
Danse et compagnie Jard-sur-Mer (5 licenciés mineurs)	150,00
Longeville Surf Club (2 licenciés mineurs)	60,00
Gymatlantclub – Moutiers-les-Mauxfaits (6 licenciés mineurs)	180,00
Maison Familiale Horticole Mareuil-sur-Lay (2 élèves)	70,00
MFR Bournezeau (1 élève)	35,00
MFR St-Michel-en-l'Herm (5 élèves)	175,00
MFR Venansault (1 élève)	35,00
MFR La Mothe Achard (1 élève)	35,00
BTP CFA Vendée (AFORBAT) (1 élève)	35,00
Chambre des Métiers ESFORA (7 élèves)	245,00
AREAMS (Sauvegarde 85 + Le Pavillon) IME (1 élève)	35,00
APEL Ecole Saint Maurice (classe découverte Angleterre 1 élève)	30,00
JALMALV	100,00
Le Panier Talmondais Epicerie Solidaire	300,00
Secours Catholique	250,00
Mission Locale Vendée Atlantique	500,00
ADILE	50,00
RASED (112 élèvesx2)	224,00

Comme les années précédentes, le versement des subventions accordées pour 2016 aux associations bernardaises sera effectué dès réception et validation des comptes des associations.

### 16-03-024 - Vote des taux d'imposition pour l'année 2016

La commission des finances propose de maintenir les taux d'imposition pour la quatrième année consécutive. En revanche, les bases d'imposition votées par la loi de finances 2016 augmentent de 1 %.

Suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique au 01/01/2016, le Conseil doit se prononcer uniquement sur les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les taux des trois taxes locales pour 2016 :

Taxes	Taux 2016
Taxe d'habitation (TH)	22,45%
Taxe foncière (bâti) (TFB)	10,54%
Taxe foncière (non bâti) (TFNB)	30,52%

## 16-03-025 - Vote des budgets primitifs 2016

M. BULOT présente les budgets, en précisant que le vote se fait au niveau du chapitre ou de l'opération.

Budgets	Section de fonctionnement ou d'exploitation		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Principal	945 925,00		877 926,96	
Budget Assainissement	154 839,64		96 749,47	
Budget Lotissement Les Rochers	27 564,21	59 989,70	17 564,21	
Budget Lotissement L'Océan	738 365,64	839 762,21	617 860,64	

Particularité des budgets lotissements Les Rochers et L'Océan qui sont votés en suréquilibre sur la section de fonctionnement. Pour le budget assainissement, il a été décidé de reverser le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au budget principal pour un montant de 87 452 €. Cette décision fait l'objet d'une délibération spécifique prise lors de la séance.

Sur proposition de la Commission des finances, le Conseil approuve à l'unanimité l'ensemble de ces budgets.

## 16-03-026 – Budget assainissement 2016 – Reversement de l'excédent de fonctionnement au budget principal 2016

M. BULOT informe le conseil que le service assainissement est qualifié de SPIC (service public industriel et commercial). Le budget d'un SPIC n'a pas vocation à alimenter le budget principal de la collectivité auquel il est rattaché. Cependant, les articles R 2221-48 (3°) et R 2221-90 (3°) du Code Général des Collectivités Territoriales envisagent la possibilité d'un reversement du résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget annexe au budget principal sous certaines conditions.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- Pour le montant des plus-values de cessions d'éléments d'actif, au financement des dépenses d'investissement ;
- Pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actif visées ci-dessus ;
- Pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement.

Les deux premières priorités étant remplies, M. BULOT propose de reverser l'excédent de fonctionnement 2015 au budget principal. Il rappelle que ce type d'opération doit revêtir un caractère exceptionnel et il convient d'en faire profiter avant tout l'utilisateur du service en diminuant le coût du service. A ce titre, la part fixe communale de la redevance assainissement est passée de 50 € à 45 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après avoir constaté que l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 du budget assainissement s'élève à 87 452,64 €, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- ♦ Procéder au reversement de cet excédent à hauteur de 87 452 € au budget général de la Commune.
- ♦ Donner tous pouvoirs à M. le Maire pour effectuer ce reversement.

## Questions diverses

☞ Décisions du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal)

- ♦ Droit de préemption urbain :

<u>Désignation cadastrale</u>	<u>Adresse</u>	<u>Superficie</u>	<u>Préemption</u>
ZM 104	13, rue de la Moulinette à Fontaine	1 011 m <sup>2</sup>	Non
AD 277	2, rue des Eglantines	613 m <sup>2</sup>	Non
ZO 253	1, impasse des Aubépines	645 m <sup>2</sup>	Non

☞ Compte-rendu des commissions

♦ Groupe « voirie et réseaux » (17/03/2016) – La commission s'est déplacée sur la commune pour examiner les travaux à réaliser (rues du Moulin, du Grand Moulin, intersection rue de la Raconnière et rue du Grand Moulin, La Byrothière, voie mitoyenne de la Raconnière avec Longeville, chemin de la Villette, chemins d'exploitation dans la Plaine,...).

♦ Affaires scolaires et périscolaires (17/03/2016) – Validation des besoins en mobilier selon les priorités et acquisition d'une structure extérieure pour la cour maternelle avec la participation de l'amicale laïque.

♦ Bâtiments et Groupe « tourisme » (21/03/2016) – Organisation de la saison 2016 au camping municipal Le Calme (tarifs pour les saisonniers, dates d'ouverture, recrutement,...).

☞ Compte-rendu du Conseil Communautaire (02/03/2016) : Débat d'Orientations Budgétaires ; Convention de partenariat avec l'observatoire ZAE ; SPANC tarifs 2016 ; Service déchets (contrats saisonniers, 2 contrats CAE pour déchèteries, 1 contrat CAE pour brigade verte, 3 contrats CAE pour recyclerie) ; Convention mise à disposition de deux agents de la Commune de Longeville-sur-Mer ; ...

Ce compte-rendu est consultable en Mairie.

☞ Information :

♦ Inauguration de l'ancienne Mairie : M. le Maire informe que la date de l'inauguration est fixée au vendredi 27 mai 2016 à 18h30.

☞ Observations :

♦ Nicolas RUET : Il souligne que les dates d'ouverture de la recyclerie ne sont pas à jour sur le site de la Communauté de Communes.

♦ Antoine COUTANSAIS : Il demande des nouvelles de l'association Racing Club Bernardais.

M. le Maire informe qu'il a reçu M. VAN LINDEN, président de l'Association Loisirs Santé Découverte (ALSD). Ce dernier l'a informé que le club du RCB était dissous. Le Président de cette nouvelle association a signé un bail avec le propriétaire du terrain de foot et demande à la Commune de continuer à tondre le terrain. L'ALSD a pour objet : multi-activités, loisirs, randonnées. Elle compterait une dizaine de membres, dont M. MARIN Christophe, trésorier, et la cotisation annuelle est de 30 €. M. le Maire a informé le Président que la salle des fêtes pourrait être mise à disposition pour les activités de l'association.

♦ Antoine COUTANSAIS : L'installation du point tri à Fontaine avec les colonnes enterrées donne entière satisfaction et c'est plus propre.

☞ Prochaine réunion du Conseil Municipal, le Jeudi 28 avril 2016 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 22h30.

Fait au Bernard, le 5 avril 2016

Le Maire,  
Loïc CHUSSEAU

La secrétaire,  
Agnès LANSMANT-LOUSSERT